



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Dossier suivi par Jérémie WEISS**

APPEL A PROJETS 2024

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Prévention de la radicalisation

Département de l'Aveyron

Dans le cadre de ses priorités d'action, l'État est susceptible d'apporter son soutien financier, au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD), aux associations, aux collectivités et à leurs partenaires publics ou privés, qui souhaitent mener des projets ayant pour objet la prévention de la radicalisation.

Vous trouverez, ci-après, les priorités de la stratégie nationale de prévention de la radicalisation, les actions éligibles au FIPD ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

AXES PRIORITAIRES

Le plan national de prévention de la radicalisation insiste sur les axes prioritaires énumérés ci-après :

- la prévention de la radicalisation
- la lutte contre le séparatisme
- la prévention et la lutte contre les dérives sectaires

ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

1 – Demandes exclues d'un financement du FIPD

Le FIPD ne peut pas assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur budget propre, même les actions relevant des forces de sécurité de l'État.

2 – Règles de financement

Les règles de financement sont répertoriées sur la liste des pièces à produire

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les projets doivent comporter la liste des pièces énumérées en annexe du présent appel à projets. Le **plan de financement doit être clair** et détailler les cofinancements ; aucun projet ne sera subventionné à plus de 80 % du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs de projets sont invités à constituer leur(s) dossier(s) de demande de subvention, selon les modalités indiquées ci-dessus.

La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024-prevention-radicalisation-prefecture-aveyron>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** conformément aux dates indiquées ci-dessus. **Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé.**

Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus tôt, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Date limite de dépôt des dossiers :

vendredi 3 mai 2024

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

LISTE DES DESTINATAIRES

- Madame la secrétaire générale, sous-préfète de Rodez
- Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
- Madame la sous-préfète de Millau
- Monsieur le directeur départemental de la police nationale de l'Aveyron
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
- Mesdames et messieurs les maires du département de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aveyron

—